

N° 6500²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses
de l'Etat pour l'exercice 2013**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendements gouvernementaux</i>	
1) Dépêche de la Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (6.11.2012).....	1
2) Dépêche du Ministre des Finances au Président de la Chambre des Députés (5.11.2012).....	2
3) Texte des amendements gouvernementaux.....	4

*

**DEPECHE DE LA MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(6.11.2012)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous saisir d'une série d'amendements
gouvernementaux relatifs au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte des amendements avec les commentaires respectifs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

**DEPECHE DU MINISTRE DES FINANCES
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(5.11.2012)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli le document relatif aux amendements que le Gouvernement propose d'apporter au projet de budget pour l'exercice 2013. tel qu'il est établi selon les règles de la comptabilité de l'Etat.

Pour ce qui est du **budget des recettes**, ces amendements ont pour objet d'adapter les prévisions de recettes initiales d'un montant total de 181,5 millions d'euros.

- Impôt retenu sur les traitements et salaires	+65,0 millions
- Impôt sur le revenu des collectivités	+50,0 millions
- Impôts de solidarité	+46,5 millions
- Taxe sur la valeur ajoutée (montant net)	+20,0 millions
.....	+181,5 millions

Pour ce qui est du **budget des dépenses**, il convient de relever que les amendements proposés se traduisent par une diminution nette de 27,2 millions d'euros des crédits prévus au projet de budget pour 2013, si l'on ne tient pas compte du versement des impôts de solidarité au Fonds pour l'emploi.

Au-delà de ces réductions, qui se répercutent directement sur les chiffres du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2013, le Gouvernement propose d'apporter des corrections pour un montant supplémentaire de 30 millions aux dépenses d'investissements de l'Administration centrale et pour un montant de 15 millions aux dépenses du Fonds pour l'emploi.

Ces mesures sont commentées plus amplement à l'endroit de l'article 1er du projet de loi ci-après.

Compte tenu de ces adaptations, l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique se présente comme suit:

En % du PIB

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Administration publique	3,0%	-0,7%	-0,8%	-0,3%	-2,0%	-0,8%
Administration centrale	-0,2%	-2,5%	-2,5%	-2,3%	-3,8%	-2,3%
Administrations locales	0,4%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,7%	1,9%	1,6%	1,9%	1,7%	1,4%

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en % du PIB

En millions

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Administration publique	1.191,6	-276,9	-331,4	-140,4	-865,9	-382,9
Administration centrale	-59,9	-958,7	-1.015,1	-997,2	-1.648,1	-1.041,3
Administrations locales	169,8	-49,0	56,5	31,0	23,2	11,2
Sécurité sociale	1.081,8	730,9	627,2	825,9	759,0	647,2

Note: les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Compte tenu de ces amendements, le projet de budget amendé se présente comme suit par rapport au projet de budget pour 2013:

	<i>2013 Projet</i>	<i>Variation</i>	<i>2013 Projet amendé</i>
Budget courant			
Recettes	10.964,5	+181,5	11.146,0
Dépenses	10.769,8	+17,2	10.787,0
Excédents	+194,7	+164,4	+359,1
Budget en capital			
Recettes	57,4	-0,0	57,4
Dépenses	972,7	+2,2	974,9
Excédents	-915,3	-2,2	-917,5
Budget total			
Recettes	11.021,9	+181,5	11.203,4
Dépenses	11.742,5	+19,3	11.761,8
Excédents	-720,6	+162,2	-558,4

Note: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le tableau ci-après présente le projet de budget amendé de l'exercice 2013 par rapport aux chiffres du budget voté de l'exercice 2012.

	<i>2012 Budget</i>	<i>2013 Projet amendé</i>	<i>Variations en %</i>
Budget courant			
Recettes	10.632,5	11.146,0	+4,8%
Dépenses	10.175,1	10.787,0	+6,0%
Excédents	+457,4	+359,1	–
Budget en capital			
Recettes	59,8	57,4	-4,1%
Dépenses	913,1	974,9	+6,8%
Excédents	-853,2	-917,5	–
Budget total			
Recettes	10.692,4	11.203,4	+4,8%
Dépenses	11.088,2	11.761,8	+6,1%
Excédents	-395,8	-558,4	–

Note: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Le Ministre des Finances,
Luc FRIEDEN

TEXTE DES AMENDEMENTS GOUVERNEMENTAUX

1) L'article 1er est remplacé par le texte suivant:

Art. 1er – Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 2013 est arrêté:

En recettes à la somme de	euros	11.203.431.171
soit:		
recettes courantes	euros	11.146.037.371
recettes en capital	euros	<u>57.393.800</u>
	euros	11.203.431.171
En dépenses à la somme de	euros	11.761.842.900
soit:		
dépenses courantes	euros	10.786.951.539
dépenses en capital	euros	<u>974.891.361</u>
	euros	11.761.842.900

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Commentaire

L'article 1er arrête le projet de budget pour l'exercice 2013 de l'Etat luxembourgeois tel qu'il se présente d'après les dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-après résume les tendances globales du projet de budget pour 2013 compte tenu des modifications qu'il est proposé d'y apporter et qui sont commentées plus amplement dans le cadre du présent document.

	2011 Compte	2012 Budget	2013 Projet	2013 Projet amendé	Variations	
					en millions ¹	en % ²
Budget courant						
Recettes	10.266,4	10.632,5	10.964,5	11.146,0	+181,5	+4,8%
Dépenses	9.493,1	10.175,1	10.769,8	10.787,0	+17,2	+6,0%
Excédents	+773,3	+457,4	+194,7	+359,1	–	–
Budget en capital						
Recettes	100,9	59,8	57,4	57,4	-0,0	+4,1%
Dépenses	1.235,4	913,1	972,7	974,9	+2,2	+6,8%
Excédents	-1.134,5	-853,2	-915,3	-917,5	–	–
Budget total						
Recettes	10.367,3	10.692,4	11.021,9	11.203,4	+181,5	+4,8%
Dépenses	10.728,6	11.088,2	11.742,5	11.761,8	+19,3	+6,1%
Excédents	-361,2	-395,8	-720,6	-558,4	–	–

Notes: – Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

– 1: Variation Projet amendé-Projet de budget

– 2: Variation Projet amendé/Budget voté 2012

Le détail de ces propositions se présente comme suit:

<u>Budget des recettes</u>	<i>2013</i>	<i>2014</i>
◦ Personnes physiques		
Impôts de solidarité:		
– Relèvement supplémentaire de 1 point de % du taux de l'impôt de solidarité	+46 ¹	+46
– Impôt retenu sur les traitements et salaires:		
– Ajout d'un échelon taxé à 40% pour un revenu supérieur à 100.000 euros dans la classe 1 et à 200.000 euros dans la classe 2	+15	+20
– Traitement fiscal des stock options au regard des revenus provenant d'une occupation salariée	+50	+50
– Taxe sur la valeur ajoutée:		
– Diminution de 60.000 euros à 50.000 euros du montant maximum remboursable au titre de la TVA-logement	+20	+20
◦ Sociétés		
– Impôt sur le revenu des collectivités:		
– Réduction de la bonification pour investissements	–	+15
– Modification du régime d'imposition des Soparfi	<u>+50</u>	<u>+50</u>
	<u>+181</u>	<u>+201</u>
– Pour ce qui est du <u>budget des dépenses</u> , il convient de relever que les mesures proposées se traduisent par une diminution de 70 millions du total des prévisions budgétaires actuelles de l'Administration publique pour 2013. Dans leurs grandes lignes, ces mesures se présentent comme suit:		

	<i>2013</i>
– Diminution des dépenses d'investissements	-30 millions
– Mesures au niveau des dépenses du fonds pour l'emploi (réemploi, préretraite-solidarité)	-15 millions
– Mesures au niveau de certains transferts sociaux	-20 millions
– <i>Forfait d'éducation</i>	<i>-9 mio</i>
– <i>Alloc. de rentrée scolaire</i>	<i>-11 mio</i>
– Mesures au niveau de la masse salariale de l'Etat	<u>-5 millions</u>
	<u>-70 millions</u>

Au vu de ces adaptations, il s'impose de faire remarquer que les modifications qui sont proposées à l'endroit des 2 rubriques „Mesures au niveau du Fonds pour l'emploi“ et „Dépenses d'investissements“ ne se répercutent pas directement sur les dépenses du budget de l'Etat au sens de la législation sur la comptabilité de l'Etat.

Ces modifications ont en effet pour finalité de réduire d'un côté les dépenses du Fonds pour l'emploi d'un montant global de 15 millions en 2013, au titre essentiellement des mesures d'aide pour le réemploi et de la Préretraite-solidarité. D'un autre côté, ces modifications visent à réduire le total des investissements directs et indirects de l'Administration centrale d'un montant supplémentaire de 30 millions. Ce montant se compose comme suit:

– Fonds du rail	-16,0 millions
– Fonds Belval	-3,0 millions
– Fonds du Kirchberg	-2,0 millions
– Mise en oeuvre de mesures de réductions du total des dépenses d'investissements publique	<u>-9,0 millions</u>
	<u>-30,0 millions</u>

¹ Le montant de 46 mio tient compte de l'incidence, sur le produit de l'impôt de solidarité, des propositions de relèvement de l'impôt sur les collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Les mesures de consolidation budgétaire

a) Présentation globale

Le tableau ci-après présente l'incidence totale des mesures de consolidation qui ont été dégagées au cours de la procédure budgétaire pour 2013 sur l'évolution du solde de l'Administration publique.

	Avril 2012	Projet Budget 2013	Mesures suppl.	Total
<i>Dépenses</i>				
1) Consommation intermédiaire (frais de fonctionnement)	-60	-60	-	-60
2) Dépenses d'investissement directes et indirectes	-125	-257	-30	-287
3) Atténuation de l'évolution de la masse salariale de la Fonction publique	-55	-58	-5	-63
4) Subventions et primes	-10	-10	-	-10
5) Prestations sociales	-100	-83	-20	-103
– Ajustement pension: 70 mio – Forfait d'éducation: 9 mio				
– Chèques service: 13 mio – Alloc. rentrée scol.: 11 mio				
83 mio 20 mio				
6) Mesures au niveau du Fonds pour l'emploi (réemploi, préretraite-solidarité)	-	-	-15	-15
Total dépenses	-350	-468	-70	-538
<i>Recettes</i>				
1) Impôt sur le revenu des collectivités:				
– Soparfi	-	-	+50	+50
– Diminution de la bonification d'impôt sur investissements (Répercussion budgétaire: 20 mio à partir de 2014)	-	-	-	-
– Impôt minimal à charge des entreprises	+50	+50	-	+50
2) Impôt sur le revenu des personnes physiques:				
– Ajout d'un échelon taxé à 40% au barème d'imposition (A partir de 2014, la recette supplémentaire est estimée à 20 mio)	-	-	+15	+15
– Adaptation du régime des stock options	-	-	+50	+50
– Intérêts débiteurs sur la consommation	-	+7	-	+7
– Forfait kilométrique (suppression de la déduction forfaitaire pour les 4 premiers km)	-	+35	-	+35
3) Taxe sur les véhicules automoteurs	-	+6	-	+6
4) Impôts de solidarité:				
– Augmentation de 2 points de % (ménages & entreprises)	+100	+100	-	+100
– Augmentation supplémentaire de 1 point de % (ménages)	-	-	+46	+46
5) TVA sur le logement (réduction du montant maximum remboursable)	-	-	+20	+20
6) Accises tabac et diesel	+35	+35	-	+35
Total recettes	+185	+233	+181	+414
Amélioration du solde	+535	+701	+251	+952

Note: Les chiffres de ce tableau sont indiqués en millions d'euros

b) Description sommaire des mesures additionnelles de consolidation budgétaire

Recettes

1) La modification du régime fiscal des Soparfi

Il est proposé de porter le montant de l'impôt minimum sur les sociétés de participations financières de 1.500 euros à 3.000 euros.

La majoration de l'impôt minimum des sociétés de participations financières permettra de recouvrer prévisiblement un montant supplémentaire de 50 millions d'euros en 2013.

2) La bonification d'impôt pour investissement

La bonification d'impôt pour investissement est accordée en fonction, d'une part, de l'investissement complémentaire et, d'autre part, de l'investissement global effectués au cours de l'exercice d'exploitation. Par son mécanisme, l'investissement complémentaire peut être défini comme étant l'investissement qui dépasse le réinvestissement des amortissements.

Actuellement, le paragraphe 2 de l'article 152bis L.I.R. donne lieu à une bonification d'impôt pour investissement complémentaire de l'ordre de 13%.

Il est proposé de remplacer ce taux par le taux à 12%.

L'investissement global fait l'objet du paragraphe 7 de l'article 152bis L.I.R. La bonification d'impôt y relative est calculée sur le prix d'acquisition ou de revient des investissements effectués au cours d'un exercice d'exploitation.

Il est proposé de réduire le taux de 3% à 2% pour la tranche d'investissement dépassant 150.000 €

Les autres taux, à savoir le taux de 7% pour la première tranche d'investissement ne dépassant pas 150.000 € et ceux en relation avec les investissements en immobilisations concernant la protection de l'environnement et l'économie d'énergie, seront maintenus au niveau actuel.

La majoration des recettes budgétaires découlant de la réduction des taux en relation avec la bonification d'impôt pour investissement est évaluée à un montant annuel 20 millions d'euros à partir de l'exercice 2013.

3) Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques

Il est proposé d'adapter le tarif de base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par l'ajout d'un dernier échelon taxé à 40% pour la tranche de revenu dépassant 100.000 euros en classe 1 et 200.000 euros en classe 2.

Le tarif de base prévu par l'article 118 L.I.R. se présente ainsi de la façon suivante:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à	11.265 euros
8%	pour la tranche de revenu comprise entre	11.265 et 13.173 euros
10%	pour la tranche de revenu comprise entre	13.173 et 15.081 euros
12%	pour la tranche de revenu comprise entre	15.081 et 16.989 euros
14%	pour la tranche de revenu comprise entre	16.989 et 18.897 euros
16%	pour la tranche de revenu comprise entre	18.897 et 20.805 euros
18%	pour la tranche de revenu comprise entre	20.805 et 22.713 euros
20%	pour la tranche de revenu comprise entre	22.713 et 24.621 euros
22%	pour la tranche de revenu comprise entre	24.621 et 26.529 euros
24%	pour la tranche de revenu comprise entre	26.529 et 28.437 euros
26%	pour la tranche de revenu comprise entre	28.437 et 30.345 euros
28%	pour la tranche de revenu comprise entre	30.345 et 32.253 euros
30%	pour la tranche de revenu comprise entre	32.253 et 34.161 euros
32%	pour la tranche de revenu comprise entre	34.161 et 36.069 euros
34%	pour la tranche de revenu comprise entre	36.069 et 37.977 euros

36%	pour la tranche de revenu comprise entre	37.977 et 39.885 euros
38%	pour la tranche de revenu comprise entre	39.885 et 41.793 euros
39%	pour la tranche de revenu comprise entre	41.793 et 100.000 euros
40%	pour la tranche de revenu dépassant	100.000 euros“.

L'ajout d'un échelon supplémentaire au tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques se traduira prévisiblement par des recettes supplémentaires estimées à 15 millions en 2013 et 20,0 millions à partir de 2014 (régime de croisière).

4) Relèvement de 1 point de % de l'impôt de solidarité sur les personnes physiques

Au vu de l'accroissement des dépenses du fonds pour l'emploi, il est proposé d'augmenter globalement les taux d'imposition actuels comme suit:

	<i>Taux de base</i>	
	<i>actuels</i>	<i>proposés*</i>
Personnes physiques	4%	7%
Sociétés	5%	7%

Note: * à partir du 1.1.2013

Par rapport aux propositions initiales, le taux de l'impôt de solidarité sur les personnes physiques est majoré de 1 point de % et passe dès lors de 4% à 7% à partir du 1er janvier 2013.

Les nouveaux taux de la contribution au fonds pour l'emploi des personnes physiques qui sont proposés pour 2013 sont les suivants:

- 7 pour cent du montant de l'impôt sur le revenu d'une façon générale,
- 9 pour cent du montant de l'impôt sur le revenu pour la tranche de revenu imposable ajusté dépassant respectivement 150.000 euros en classes 1 et 1a ou 300.000 euros en classe 2,
- 7,2 pour cent de la totalité de l'impôt sur le revenu encaissé en 2013 servant à alimenter le fonds pour l'emploi.

Le relèvement de l'impôt de solidarité de respectivement 4% à 7% pour les personnes physiques et de 5% à 7% pour les sociétés se traduira prévisiblement, compte tenu de l'incidence des autres mesures fiscales, par des recettes supplémentaires de quelque 149 millions en 2013.

5) La modification du régime fiscal des stock-options

Le régime fiscal des „stock-options“ ne fait pas l'objet d'une disposition législative particulière, mais les avantages résultant des plans d'options sur acquisition de parts sont imposés selon les articles 104 et 108 L.I.R.

Le régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions fait l'objet de la circulaire L.I.R. n° 104/2 du 11 janvier 2002 de l'Administration des contributions.

Il est proposé de restreindre le champ d'application de cette circulaire.

L'effet budgétaire du réaménagement du régime fiscal des „stock options“ est estimée à un montant de l'ordre de 50 millions d'euros en 2013.

6) La modification du régime fiscal de la TVA-logement

Cette mesure, qui est en vigueur depuis le 1.1.1992, a entraîné une moins value de recettes de 220 millions en 2011 (dernière année complète) dont 182,3 millions via l'application directe du taux de 3% et 38,5 millions via le remboursement traditionnel, ce qui correspond à 10% de la recette TVA portée au budget des recettes ordinaires de cette année.

A partir de 2013, il est proposé de plafonner le bénéfice fiscal par logement à un niveau de TVA de 50.000 euros au lieu de 60.000 euros actuellement (montant relevé par RGD du 9 décembre 2008 de 50.000 euros à 60.000 euros).

La plus-value a été estimée par l'Administration de l'Enregistrement à un montant de l'ordre de 20 millions/an.

Dépenses

1) Diminution des dépenses d'investissements de l'Administration publique

Les efforts du Gouvernement dans l'intérêt du développement des investissements sont comptabilisés dans les 2 rubriques suivantes du système européen de comptes normalisés (SEC95):

- La rubrique „Formation brute de capital fixe“ ou „Investissements directs“ qui comptabilise les dépenses d'investissements qui sont exécutés par les différentes entités de l'Administration centrale (budget de l'Etat; fonds spéciaux, établissements publics. etc.).
- La rubrique „Transferts de capitaux“ qui comptabilise les participations de l'Administration centrale au financement de projets d'investissements qui sont réalisés par d'autres entités publiques ou privées.

Dans le cadre de la procédure budgétaire pour 2013, les dépenses d'investissements directs et indirects ont été soumises à un réexamen en profondeur. A l'issue de ce réexamen, le total de ces dépenses a été réduit pour l'exercice 2013 d'un montant total de 287 millions par rapport au niveau des dépenses figurant au programme pluriannuel du mois d'octobre 2011.

Pour ce qui est des mesures supplémentaires d'un montant total de 30 millions qui sont prévues au titre de la réduction des dépenses d'investissements de l'Administration centrale, il y a lieu de relever qu'elles concernent d'un côté, les dépenses de certains établissements publics comme le „Fonds Belval“ et le „Fonds du Kirchberg“ dont les dépenses sont réduites de respectivement 3 millions et 2 millions pour l'exercice 2013 et de l'autre côté les dépenses du Fonds du rail pour lequel sont prévues des réductions de quelque 16 millions par rapport aux prévisions du projet de budget pour 2013.

Au-delà de ces mesures de nature plus ponctuelle, le travail d'analyse des dépenses d'investissements de tous les départements ministériels sera poursuivi au cours des mois à venir afin de dégager des pistes de réduction additionnelles des coûts d'investissements.

Pour l'exercice 2013, une économie globale de 9 millions a été retenue dans ce contexte au titre des dépenses de l'Administration centrale.

2) Mesures d'atténuation de l'évolution des salaires dans l'administration publique

Les crédits pour rémunérations dans la Fonction publique s'élèvent au projet de budget 2013 à un total de 2,18 milliards d'euros.

Ce montant tient compte notamment des éléments suivants:

- des crédits pour les rémunérations des quelque 25.000 agents actuellement en service;
- des crédits pour le renforcement des différentes administrations de l'Etat à raison de 320 unités (numerus clausus), avec un coût de 17,6 millions;
- d'une moins-value de 27,0 millions pour inoccupation temporaire de postes vacants (article 08.0.11.310) qui se dégage de l'expérience des exercices passés.

La diminution supplémentaire de la masse salariale de 5 millions sera réalisée à travers une gestion encore plus rigoureuse des remplacements respectivement de la réoccupation de postes vacants, de manière à économiser au total la contrevaletur de quelque 90 postes.

En rythme annuel les vacances de postes qui se produisent se chiffrent, hors nouveau numerus clausus, à quelque 600 unités, dont quelque 520 départs à la retraite. Dorénavant, la nécessité du remplacement des agents qui quittent le service, et notamment pour partir en retraite, sera soumis à un examen plus approfondi et plus systématique.

Parmi les 320 nouveaux postes inscrits au titre du numerus clausus seront seuls utilisés ceux qui correspondent à une nécessité et priorité clairement établies.

3) Mesures dans le domaine des prestations sociales

– Allocation de rentrée scolaire

Une économie globale de 11 millions d'euros est prévue d'être réalisée à travers l'adaptation des montants de l'allocation de rentrée scolaire.

S'il est prévu de procéder à une réduction de l'ensemble des tarifs, il reste à relever que le principe adopté depuis l'introduction de l'allocation de rentrée scolaire en 1986 reste applicable, en l'occurrence un tarif plus élevé pour les enfants faisant partie d'un groupe de 2 ou 3 enfants.

– *Forfait d'éducation*

Le projet de budget pour 2013 prévoit des dépenses de 67,4 millions d'euros au titre du forfait d'éducation versé par le FNS aux parents âgés de plus de 65 ans et qui ne bénéficient pas dans leur rente d'une mise en compte de cotisations au titre des „baby years“.

Au total, le nombre de bénéficiaires s'élève à quelque 33.000 personnes et le montant actuellement versé par mois et par enfant éduqué s'élève à 86,54 euros.

L'économie de 9 millions d'euros sera réalisée moyennant abaissement du montant du forfait d'éducation.

4) Mesures au niveau des dépenses du fonds pour l'emploi

Au niveau des dépenses du fonds pour l'emploi, il est prévu de procéder à un réexamen de certains des principaux mécanismes d'intervention. Tel sera notamment le cas pour l'aide au réemploi et pour la Preretraite-solidarité. Pour l'ensemble des mesures, une réduction de dépenses de 15 millions est prévue pour l'exercice 2013.

Incidence du total de ces mesures sur l'évolution du solde de l'Administration publique

Le tableau ci-après présente l'évolution prévisible du solde de l'Administration publique, compte tenu de l'incidence du total des mesures de consolidation qui sont proposées pour les exercices 2013:

En % du PIB

	2008	2009	2010	2011	2012*	2013
Administration publique	3,0%	-0,7%	-0,8%	-0,3%	-2,0%	-0,8%
Administration centrale	-0,2%	-2,5%	-2,5%	-2,3%	-3,8%	-2,3%
Administration locale	0,4%	-0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%
Sécurité sociale	2,7%	1,9%	1,6%	1,9%	1,7%	1,4%

En millions

	2008	2009	2010	2011	2012*	2013
Administration publique	1.191,6	-276,9	-331,4	-140,4	-865,9	-382,9
Administration centrale	-59,9	-958,7	-1.015,1	-997,2	-1.648,1	-1.041,3
Administration locale	169,8	-49,0	56,5	31,0	23,2	11,2
Sécurité sociale	1.081,8	730,9	627,2	825,9	759,0	647,2

Note: * Compte prévisionnel

2) L'article 22, libellé „Fonds communal de dotation financière. Dotation et répartition pour l'année 2013“ est modifié comme suit:

„Le point 4. de l'article 22, paragraphe I.. alinéa (1) est remplacé par le texte suivant:

„4. Un montant forfaitaire de 9.341.000 euros“.

Commentaire:

Les amendements au projet de budget des recettes pour 2013 comportent une augmentation du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ainsi que de la TVA.

Ces mesures ont, sur base de l'article 22 actuel du projet de loi budgétaire, l'effet d'augmenter la dotation du fonds communal de dotation financière (FCDF).

A cet égard, il s'impose de rappeler que la participation des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires est fixée à 18% et que la participation des communes dans le produit de la TVA, déduction de la part à verser à l'Union européenne, est fixée à 10%.

Aussi, afin de pouvoir continuer à calculer la participation des communes au produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et sur la TVA sur base du produit brut de ces impôts, le calcul du forfait prévu au paragraphe I., alinéa (1) 4. du présent article tient compte d'une adaptation des compensations et abattements existants:

La première adaptation concerne la compensation accordée au titre du déchet fiscal résultant du remplacement en 2009 du crédit d'impôt accordé à certaines catégories de personnes. Cette compensation, fixée au projet de budget 2013 à 24,658 millions, est réduite d'un montant de [65 millions (produit de l'augmentation de l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévu) x 18 % =] 11,700 millions, et s'élève dès lors à 12,958 millions.

La seconde adaptation concerne l'abattement annuel au titre de l'augmentation du taux de TVA opéré en 1984. Cet abattement fixé au projet de budget 2013 à 54,182 millions, est relevé d'un montant de [22,222 millions (produit de l'augmentation de la TVA prévu) x 10% =] 2,222 millions, et s'élève dès lors à 56,404 millions.

Il en résulte donc au total une réduction du forfait prévu dans le projet de loi budgétaire à [23,263 (forfait initialement prévu) – 11,700 (réduction de la compensation existant au titre de la suppression de crédits d'impôts) – 2,222 millions (augmentation de l'abattement introduit en 1984) =] 9,341 millions.

La dotation du FCDF reste en conséquence inchangée par rapport au montant prévu dans le projet de budget, soit 920,192 millions.

3) Il est ajouté un article 42 – (nouveau) libellé comme suit:

„Art. 42 – Loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement“

La loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement est modifiée comme suit:

- 1° L'article 25 est remplacé par la disposition suivante: „**Art. 25.**– L'Etat peut prendre en charge pendant une période maximale de deux ans jusqu'à concurrence de 70% les charges d'intérêt d'emprunts contractés par le promoteur pour le préfinancement de l'aménagement des terrains et de la construction des logements, à condition que le promoteur renonce à inclure toute charge de préfinancement dans ses prix de vente.“.
- 2° L'article 26bis est supprimé.
- 3° A l'article 27, l'alinéa 2 est supprimé.
- 4° L'article 29, alinéa 2, est modifié comme suit: „Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 1., cette participation peut atteindre cent pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, d'aménagement et de premier équipement. Pour les logements visés à l'alinéa 1, point 2., la participation peut atteindre soixante-dix pour cent soit du coût de construction et de premier équipement, soit du coût d'acquisition, d'aménagement et de premier équipement.“.

Commentaire:

Pour le volet des aides au logement, le Conseil de Gouvernement vient d'approuver la réduction respectivement l'abandon de certaines aides en matière de construction d'ensembles de logements subventionnés:

- réduction du taux maximal de participation étatique de 100% à 70% pour les charges d'intérêt d'emprunts contractés par le promoteur pour le préfinancement de l'aménagement des terrains et de la construction des logements;
- abandon de la participation étatique pour la construction d'infrastructures de garde et d'éducation réalisées dans le cadre de projets de construction d'ensembles de logements subventionnés;
- réduction du taux maximal de participation étatique de 75% à 70% du prix de construction ou d'acquisition de logements destinés à être loués par les communes à des ménages à revenu modeste, à des familles nombreuses, à des personnes âgées et à des personnes handicapées;
- réduction du taux maximal de participation étatique de 100% à 70% pour la création de logements destinés à l'hébergement d'étudiants, de stagiaires, d'apprentis en formation, de personnes en formation continue, de scientifiques et d'experts en mission temporaire; pour la création de logements pour travailleurs étrangers ou demandeurs d'asile, le taux maximal de participation étatique restera inchangé (taux pouvant aller jusqu'à 100%).

Les modifications apportées à la loi du 25 février 1979 ne s'appliqueront aux nouveaux projets de construction d'ensembles qui seront inscrits après l'entrée en vigueur de la loi budgétaire dans un programme pluriannuel tel que prévu à l'article 19 de ladite loi de 1979.

L'économie qui est susceptible de résulter de ces mesures est estimée à environ 3 millions d'euros par an à moyen terme.

*

Budget des recettes – Chapitre Ier – Recettes courantes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
		64 – Ministère des Finances			
		Administration des contributions directes (sections 64.0 à 64.4)			
		<i>Section 64.0 – Impôts directs</i>			
37.000 (37.10)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités – <i>Adaptation de la prévision compte tenu de la proposition de modification du régime fiscal des Soparfi</i>	1.510.000.000	+50.000.000	1.560.000.000
37.001 (37.10)	Divers codes	– <i>La modification proposée au titre de la bonification d'impôt pour investissements (article 152bis LIR) se répercutera sur les recettes de l'Etat à partir de l'exercice 2014</i> Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités – <i>Adaptation de la prévision comme suite au relèvement du produit de l'impôt sur le revenu des collectivités</i>	113.655.914	+3.763.441	117.419.355
37.011 (37.20)	13.60	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires – <i>Majoration de la prévision de recette en raison de:</i> – <i>l'ajout d'un dernier échelon taxé à 40% au barème de l'impôt sur le revenu (+15 millions);</i> – <i>la modification du régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions (stock-options) (+50 millions)</i>	2.595.000.000	+65.000.000	2.660.000.000
37.013 (37.20)	Divers codes	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques – <i>Adaptation de la prévision compte tenu du relèvement proposé de 1 point de % du taux de l'impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques (+35 millions) ainsi que de l'incidence sur le produit de l'impôt de solidarité du relèvement du produit prévisible de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i>	217.132.196	+42.781.597	259.913.793
		<i>Total de la section 64.0:</i>	5.772.388.110	+161.545.038	5.933.933.148
		Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 64.6 à 64.9)			
		<i>Section 64.6 – Impôts, droits et taxes</i>			
36.000 (36.01)	13.60	Taxe sur la valeur ajoutée – <i>Accroissement du montant net de la TVA compte tenu de l'abaissement prévu du montant maximum remboursable au titre de la TVA-logement</i>	2.624.661.000	+20.000.000	2.644.661.000
		<i>Total de la section 64.6:</i>	3.464.859.000	+20.000.000	3.484.859.000
		Total du département 64:	10.678.238.198	+181.545.038	10.859.783.236

Budget des dépenses – Chapitre III – Dépenses courantes

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
11.310 (11.00)	01.33	08 – Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative <i>Section 08.0 – Fonction publique et réforme administrative.– Dépenses diverses</i> Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) – <i>Inscription d'une provision nouvelle pour non-occupation de postes vacants</i> – <i>Au détail est ajoutée une position 5), nouvelle, libellée:</i> 3) <i>A déduire: moins-values de dépenses résultant de la non-occupation de postes vacants</i> -5.000.000	2.600.000	-5.000.000	-2.400.000
		<i>Total de la section 08.0</i>	177.678.919	-5.000.000	172.678.919
		Total du département 08	713.390.643	-5.000.000	708.390.643

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
93.000 (93.00)	13.20	09 – Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région <i>Section 09.1 – Finances communales</i> Alimentation du fonds communal de dotation financière (article 38 de la loi modifiée du 22.12.1987). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) – <i>Diminution du crédit dans l'intérêt de la compensation du versement additionnel au profit du fonds communal au titre de la participation au relèvement du produit des recettes en provenance de la TVA (voir budget pour ordre)</i>	451.019.200	-2.222.000	448.797.200
		<i>Total de la section 09.1</i>	479.332.019	-2.222.000	477.110.019
		Total du département 09	757.964.509	-2.222.000	755.964.509

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
42.010 (34.30)	06.20	12 et 13 – Ministère de la Famille et de l'Intégration <i>Section 12.4 – Fonds national de solidarité</i> Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 11 juin 2002 portant introduction d'un forfait d'éducation à allouer à certains parents âgés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) – <i>Adaptation du crédit en fonction de la diminution proposée du montant de l'allocation d'éducation</i>	67.440.000	-9.000.000	58.440.000
		<i>Total de la section 12.4</i>	308.040.384	-9.000.000	299.040.384
42.004 (42.00)	06.13	<i>Section 12.5 – Caisse nationale des prestations familiales</i> Prise en charge par l'Etat de l'allocation de rentrée scolaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) – <i>Adaptation du crédit en fonction de la réduction proposée du montant de l'allocation de rentrée scolaire</i>	35.306.000	-11.000.000	24.306.000
		<i>Total de la section 12.5</i>	1.034.403.936	-11.000.000	1.023.403.936
		Total du département 12 et 13	1.863.343.997	-20.000.000	1.843.343.997

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
93.000 (93.00)	06.14	16 – Ministère du Travail et de l'Emploi <i>Section 16.4 – Fonds pour l'emploi</i> Versement au fonds pour l'emploi du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) – <i>Majoration du crédit compte tenu de la proposition de relèvement supplémentaire de 1 point de % de l'impôt de solidarité sur les personnes physiques (+35 millions) et de l'incidence sur le produit de cet impôt de l'accroissement du produit de l'impôt sur le revenu des collectivités et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques</i> – Au détail, la position 1), libellée „1) Impôt de solidarité sur le revenu des collectivités“ est relevée à (113.655.914 + 3.763.441 =) 117.419.355 – Au détail, la position 2), libellée „2) Impôt de solidarité sur le revenu des personnes physiques“ est relevée à (217.132.196 + 42.781.597 =) 259.913.793	330.788.110	+46.545.038	377.333.148
		<i>Total de la section 16.4</i>	455.788.210	+46.545.038	502.333.248
		Total du département 16	537.255.713	+46.545.038	583.800.751

Budget des recettes et des dépenses pour ordre – Chapitre V – Recettes pour ordre

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2013 Projet de Budget	+/-	2013 Projet de Budget amendé
		Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre			
		Chapitre V – Recettes pour ordre			
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte de l'union européenne à titre de ressources propres à cette union) – <i>Adaptation du produit prévisible de la TVA commune suite à la réduction proposée du montant maximum remboursable au titre de la TVA-logement</i>	3.213.000.000	+22.222.200	3.235.222.200
		Total des recettes pour ordre	5.724.087.822	+22.222.200	5.746.310.022
		Chapitre VI – Dépenses pour ordre			
5 (00.00)	13.90	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement à l'union européenne de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres) <i>Détail:</i> 1) <i>Quote-part des recettes brutes à verser à l'union européenne</i> a) <i>à titre de ressources propres</i> b) <i>comme contribution assise sur le produit national brut</i> 2) <i>Quote-part des recettes brutes restant acquise au Grand-Duché:</i> a) <i>alimentation du fonds communal de dotation financière</i> b) <i>transfert du solde au budget ordinaire des recettes</i> <i>Total</i>	3.213.000.000	+22.222.200	3.235.222.200
		Total des dépenses pour ordre	5.724.087.822	+22.222.200	5.746.310.022

*

ANNEXES

- I. La situation financière des fonds spéciaux de l'Etat
- Fonds pour l'emploi
 - Fonds du rail

Fonds pour l'emploi

Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds pour l'emploi

(en euros)

	2011	2012	2013	
			Projet	Programme modifié
I. Mouvements du fonds				
- Avoir au 1.1.....	96.038.566	108.179.055	48.942.524	48.942.524
- Produit de l'impôt de solidarité.....	209.604.479	215.733.436	342.624.845	389.169.883
- Produit de la cotisation sociale sur carburants.....	136.075.322	135.450.000	133.000.000	133.000.000
- Remboursements.....	43.251.210	37.600.000	38.400.000	38.400.000
- Dotation budgétaire normale.....	110.000.000	120.000.000	125.000.000	125.000.000
- Dotation budgétaire supplémentaire.....	50.000.000	70.000.000	-	-
Total.....	548.931.011	578.783.436	639.024.845	685.569.883
- Dépenses.....	536.790.522	638.019.967	682.629.763	667.629.763
- Avoir au 31.12.....	108.179.055	48.942.524	5.337.606	66.882.644
II. Programme des dépenses				
A. Dépenses générales				
a. Indemnités de chômage				
1. Chômage complet.....	188.902.638	220.000.000	245.000.000	245.000.000
2. Remboursement du chômage des frontaliers.....	-	20.000.000	25.000.000	25.000.000
3. Chômage partiel.....	12.903.873	24.000.000	30.000.000	30.000.000
4. Chômage pour intempéries/accidentel et technique.....	11.643.563	13.000.000	13.000.000	13.000.000
Sous-total a.....	213.450.074	277.000.000	313.000.000	313.000.000
b. Actions pour combattre le chômage des jeunes				
b.1 Dépenses sans cofinancement communautaire				
1. CAT - Autres (communes, privé, etc.).....	8.806	-	-	-
2. CAE - Etat (contrat appui emploi).....	2.659.308	3.000.000	2.500.000	2.500.000
3. CAE - communes, asbl, etc (contrat appui emploi).....	2.037.305	3.000.000	3.000.000	3.000.000

	2011	2012	2013	
			Projet	Programme modifié
4. CIE (contrat d'initiation à l'emploi)	7.652.825	8.000.000	8.000.000	8.000.000
5. CIE (expérience pratique)	1.576.569	1.600.000	1.700.000	1.700.000
6. CIE (remboursement cotisation sociale 18 mois après CIE).....	542.333	1.000.000	1.000.000	1.000.000
7. CAE/CIE (prime unique aux employeurs).....	544.878	500.000	500.000	500.000
8. Complément à l'indemnité pour stagiaires et CAT	34.229	50.000	50.000	50.000
Sous-total b.	15.056.253	17.150.000	16.750.000	16.750.000
c. Actions en faveur de l'emploi				
<i>c.1 Dépenses sans cofinancement communautaire</i>				
1. Stages de réinsertion profess. (hors chômeurs indemnisés)	9.541.623	11.000.000	11.000.000	11.000.000
2. Garantie de salaires	18.401.658	19.000.000	19.000.000	19.000.000
3. Aides à la création d'entreprises par des chômeurs	328.270	350.000	350.000	350.000
4. Aides à la mobilité géographique	224.049	225.000	225.000	225.000
5. Aide au réemploi (hors sidérurgie)	44.877.771	47.000.000	48.000.000	43.000.000
6. SNAS – mise au travail.....	22.916	22.000	22.000	22.000
7. Travaux extra. d'intérêt général + prêt de main d'oeuvre (WSA).....	1.769.732	2.000.000	2.000.000	2.000.000
8. Prétraite (hors sidérurgie).....	38.590.950	40.000.000	41.000.000	36.000.000
9. Participation au paiement d'une indemnité de congé parental.....	11.125.000	13.500.000	13.500.000	13.500.000
10. Détachement de main-d'oeuvre ADEM	2.780.373	4.000.000	5.000.000	5.000.000
11. Frais informatiques	222.760	2.000.000	2.000.000	2.000.000
12. Bilans de compétence et d'insertion pour chômeurs	14.720	100.000	100.000	100.000
13. Pool des assistants à la direction dans l'enseignement secondaire + encadrement psycho-social des chômeurs	3.631.481	3.600.000	3.600.000	3.600.000
14. Actions en faveur de l'emploi féminin	-	-	-	-
15. Aides à l'embauche de chômeurs âgés/longue durée	15.655.943	17.000.000	18.000.000	18.000.000
16. Indemnité compensatoire travailleurs reclassés	51.359.824	59.000.000	59.000.000	59.000.000
17. Subsidés aux employeurs (capacité de travail réduite).....	731.394	1.000.000	1.000.000	1.000.000
18. Mesures de réhabilitation et de reconv. (capacité de travail réduite)	84.407	200.000	200.000	200.000
19. Examens médicaux (capacité de travail réduite)	138.300	200.000	200.000	200.000
20. Indemnité compensatoire travailleurs handicapés	1.336.495	1.500.000	1.500.000	1.500.000
21. Divers.....	1.293.894	1.500.000	1.500.000	1.500.000
<i>c.2. Dépenses sans cofinancement communautaire</i>				
<i>Initiatives sociales en faveur de l'emploi</i>				
1. Forum pour l'emploi	11.841.375	10.922.252	11.500.000	11.500.000

	2011	2012	2013	
			Projet	Programme modifié
2. Proactif.....	14.756.999	14.555.503	15.000.000	15.000.000
3. Objectif Plein Emploi.....	22.977.666	21.157.940	22.300.000	22.300.000
4. Défi-Job	319.200	630.676	650.000	650.000
5. Eng nei Schaff.....	231.499	458.844	500.000	500.000
6. RTPH.....	437.600	500.000	500.000	500.000
7. COLABOR.....	305.500	1.140.581	1.200.000	1.200.000
8. Aarbechtshëllef.....	439.630	866.750	900.000	900.000
9. Actions locales communes.....	754.382	839.600	900.000	900.000
10. Autres.....	–	2.000.000	2.000.000	2.000.000
<i>c.3. Dépenses avec cofinancement communautaire</i>	2.481.631	2.556.080	2.632.763	2.632.763
Sous-total c.	256.677.042	278.825.226	285.279.763	275.279.763
d. Section spéciale (Formation)				
1. Aides et primes à l'apprentissage	12.543.025	15.000.000	15.000.000	15.000.000
2. Complément apprentissage pour adultes.....	2.941.491	4.000.000	4.000.000	4.000.000
3. NAXI – femmes en détresse	960.000	1.265.872	1.300.000	1.300.000
4. Autres actions de formation du FPE.....	1.933.095	3.000.000	3.000.000	3.000.000
5. Projet LINTGEN de PROACTIF.....	1.375.000	1.678.869	1.700.000	1.700.000
6. Projet FEST du Forum pour l'emploi.....	1.008.334	1.100.000	1.100.000	1.100.000
Sous-total d.	20.760.945	26.044.741	26.100.000	26.100.000
e. Mesures de restructuration				
Sous-total A.	505.944.314	599.019.967	641.129.763	626.129.763
B. Dépenses liées au secteur de la sidérurgie				
1. Chômage partiel alternatif.....	212.900	3.500.000	3.000.000	3.000.000
2. Indemnité de réemploi.....	390.184	500.000	500.000	500.000
3. Prêtrétraite.....	24.750.726	30.000.000	33.000.000	33.000.000
4. Prêt de main d'oeuvre	–	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Sous-total B.	25.353.810	36.000.000	38.500.000	38.500.000
C. Remboursements comptables extraordinaires.....	5.492.398	3.000.000	3.000.000	3.000.000
II. TOTAL Dépenses	536.790.522	638.019.967	682.629.763	667.629.763

	2011		2012		2013	
					Projet	Programme modifié
III. Programme des recettes						
A. Alimentation normale						
<i>a. Impôts de solidarité</i>						
1. Impôt sur le revenu des collectivités	82.833.631	81.578.947	113.655.914	117.419.355		
2. Impôt sur le revenu des personnes physiques.....	126.770.848	134.154.489	217.132.196	259.913.793		
3. Impôt sur le revenu des communes	–	–	11.836.735	11.836.735		
<i>b. Contribution sociale sur carburants.....</i>	136.075.322	135.450.000	133.000.000	133.000.000		
Sous-total A.	345.679.801	351.183.436	475.624.845	522.169.883		
B. Remboursements						
1. Comptables extraordinaires.....	5.492.398	200.000	200.000	200.000		
2. Remboursement chômage	754.165	900.000	900.000	900.000		
3. Remboursement soldes faillites.....	2.480.138	1.000.000	700.000	700.000		
4. Fonds social européen	343.798	200.000	200.000	200.000		
5. Participation des entreprises au stage de réinsertion	4.222.924	3.000.000	3.100.000	3.100.000		
6. Participation au coût de la préretraite	28.586.994	32.000.000	33.000.000	33.000.000		
7. Remboursements initiatives sociales.....	1.215.589	200.000	200.000	200.000		
8. Divers.....	155.204	100.000	100.000	100.000		
Sous-total B.	43.251.210	37.600.000	38.400.000	38.400.000		
C. Alimentation supplémentaire: Dotation budgétaire						
1. Dotation normale.....	110.000.000	120.000.000	125.000.000	125.000.000		
2. Dotation supplémentaire.....	50.000.000	70.000.000	–	–		
Sous-total C.	160.000.000	190.000.000	125.000.000	125.000.000		
III. TOTAL Recettes	548.931.011	578.783.436	639.024.845	685.569.883		

Fonds du rail

Evolution prévisionnelle de la situation financière du fonds du rail:

(en euros)

	2011	2012	2013	
			Projet	Programme modifié
I. Mouvements du fonds				
– Avoir au 1.1.	280.050.695	248.024.373	274.340.835	274.340.835
– Alimentation:				
– Dotation budgétaire normale investissement	11.500.000	12.000.000	10.000.000	10.000.000
– Dotation budgétaire normale gestion de l'infrastructure	110.308.517	113.138.195	115.851.078	115.851.078
– Emprunt	100.000.000	100.000.000	–	–
– Subvention U.E.....	118.770	–	2.000.000	2.000.000
– Restitution TVA (investissement).....	23.409.342	25.240.164	26.834.533	26.834.533
– Restitution TVA (gestion de l'infrastructure).....	15.649.088	18.663.406	16.970.729	16.970.729
– Autres recettes (Redevances, ...)	32.294.371	58.333.358	21.300.000	21.300.000
Total.....	293.280.088	327.375.123	192.956.340	192.956.340
– Dépenses.....	325.306.410	331.226.261	396.532.847	375.340.945
– Moins-values retards et aléas de chantiers au niveau des dépenses d'investissement y compris études (2012: -15%, 2013: -25%)	325.306.410	30.167.601	65.826.027	60.528.051
– Dépenses ajustées.....	248.024.373	301.058.660	330.706.820	314.812.894
– Avoir au 31.12.....		274.340.835	136.590.355	152.484.281
II. Programme des dépenses				
Dépenses projetées:				
– Gestion de l'infrastructure	124.422.705	130.108.924	133.228.740	133.228.740
– Investissement	187.292.072	187.373.800	248.450.375	227.258.473
<i>1) Projets en cours de réalisation:</i>				
– <i>Mise à double voie de la ligne Pétange-Luxembourg</i>	32.303.556	41.437.093	35.610.085	35.610.085
– <i>Adaptation Tête Nord de la Gare de Luxembourg</i>	30.254.397	26.638.131	23.740.057	23.740.057
– <i>Gare Beval-Université, Arrêt Beval-Lycée</i>	9.855.142	12.490.324	7.122.017	7.122.017
– <i>Centre de Remisage en Gare de Luxembourg</i>	3.553.770	591.958	2.374.006	2.374.006
– <i>Ligne du Nord (hors entretien constructif) et Gare d'Eitelbrück</i>	319.626	378.853	5.816.314	1.000.000
– <i>Installation d'un système de contrôle de vitesse</i>	4.113.708	1.183.917	4.748.011	4.748.011
– <i>Installation d'un système GSM-R</i>	4.077.010	10.655.253	14.244.034	14.244.034

	2011	2012	2013	
			Projet	Programme modifié
– Mise à double voie de la ligne Hamm-Sandweiler.....	1.450.156	2.959.792	4.748.011	4.748.011
– Nouvelle ligne Luxembourg-Bettembourg	304.237	2.367.834	5.935.014	5.935.014
– EuroCap-Rail.....	757.633	5.327.626	33.829.581	20.000.000
2) Projets en voie d'élaboration: Objectif à atteindre				
– Adaptations Têtes Sud et Ouest de la Gare de Luxembourg	391.838	295.979	7.715.518	7.715.518
– Gare périphérique Howald	147.975	892.673	2.374.006	2.374.006
– Gare Pont Rouge.....	256.885	591.958	1.187.003	1.187.003
– Plate-forme multimodale Bettembourg.....	–	1.999.636	10.000.499	10.000.499
– Point d'échange à Hollerich	–	–	593.501	593.501
3) Entretien constructif	61.357.579	76.780.566	83.546.007	81.000.000
dont: – Gare Differdange.....	–	1.187.003	3.561.008	3.561.008
– Ligne du Nord (Renouvellement de la voie).....	–	9.496.023	8.309.020	8.309.020
4) Autres projets et dépenses.....	38.148.560	2.782.207	4.866.711	4.866.711
– Etudes	13.591.633	13.743.537	14.853.732	14.853.732
– Etudes CFL.....	13.239.628	13.023.086	14.244.034	14.244.034
– Etudes du Ministère, divers.....	352.005	720.451	609.698	609.698
Total des dépenses	325.306.410	331.226.261	396.532.847	375.340.945

